



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**  
**DCCAS n° 2026-001**  
**Séance du 10 mars 2026**

**Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget CCAS**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 18h00, sous la présidence de Catherine COMBES, Présidente, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE MEMBRES : 10**

**PRÉSENTS : (6)**

Mme Catherine COMBES, Présidente ; Mme Sylvie MAURY, Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Julie BENEZECH, élues ; Mme Jacqueline SAUSSOL, M. Guy VIALA, Représentants.

**POUVOIR : (1) Mme Ghislaine MARCHAND à Mme Marie-Claude MOTHE**

**ABSENTE : (3) Mme Jeanne BABEAU, Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE**

**ABSENTE EXCUSEE : (1) Mme Aurélie LARGUIER**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.**

**DATE DE CONVOCATION : 05 mars 2026**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du Budget du CCAS, transmis et présenté ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Madame la Présidente**, après une lecture détaillée et instructive, de l'ensemble des dépenses et des recettes, en fonctionnement puis en investissement du Budget du CCAS, permettant de retracer

l'ensemble des finances de la commune sur 2025, propose au Conseil d'Administration de passer au vote.

CCAS DE SAINT-CHINIAN - BUDGET CCAS - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	9 862,17	9 862,17
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	9 862,17	9 862,17
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	12 506,92	12 506,92
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	6 484,68	6 484,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	3 377,49	3 377,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	2 646,75	2 646,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	6 024,24	6 024,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	6 024,24	6 024,24

Comme pour le compte administratif, Madame la Présidente, ordonnateur, après cette présentation à l'assemblée quitte la salle au moment du vote.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget du CCAS transmis par le comptable du Trésor Public pour l'exercice 2025.

Ce compte Financier Unique n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 10/03/2026

La Présidente,  
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).